

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 31 août 2017 à Montholon

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un août le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9, rue des Perrières à Montholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (21) : Hugues SAULET, Jean-Claude LESCOT, Marie-Louise COURTOIS, Bernard MOREAU, Mahfoud AOMAR, Marie-Laurence NIEL, Benoit MAURY, Bruno CANCELA, Claudine CIEZKI, Roger CHARPY, Évelyne MAURY, Daniel DERBOIS, Jean-Marie VALNET, Jean-Pierre TISSIER, Alexis CHEVIGNY, Christian MARTIN, Andrée GOLLOT, Alain THIERY, Gérard CHAT, Patrick DUMEZ, David SEVIN.

Pouvoirs (4) : Jean CONSEIL à Benoit MAURY, William LEMAIRE à Daniel DERBOIS, Sophie PICON à Évelyne MAURY, Joëlle VOISIN à Gérard CHAT

Excusés : Irène EULRIET, Yann HOUZE,

Absents : Philippe GEORGES, Micheline VEILLARD.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance :

Désignation du secrétaire de séance ;

- 1- Modification des modalités de la collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du PLUI,
- 2- Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises de la société SARL JPJ,
- 3- Acquisition de parcelles agricoles en vue de la constitution de réserves foncières à vocation économique,
- 4- Adhésion à un syndicat d'enseignement artistique,
- 5- Désignation des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants au syndicat d'enseignement artistique,
- 6- Embauche d'un assistant d'enseignement musical du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017,
- 7- École Multisports : convention saison 2017/2018,
- 8- RAM Mésange : convention CCA/Communes pour mise à disposition local pour animation,
- 9- Modification des statuts du syndicat des déchets du centre Yonne : mise à jour du périmètre du syndicat et nouvelles règles de représentativité des collectivités adhérentes,
- 10- Désignation des représentants de la CCA au syndicat des déchets du centre Yonne,
- 11- Avis du conseil communautaire quant au projet de schéma départemental d'accès aux services.

Le président propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : ***Transfert de marché Lot n°1-VRD des travaux de la Gendarmerie.***

Le conseil accepte cet ajout.

Benoit MAURY est désigné secrétaire de séance.

SUJET N°1 : Modification des modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du PLUI

Le président expose qu'à l'issue du diagnostic, il apparaît que les trois thématiques des groupes de travail se révèlent complémentaires, et qu'il est difficile de les dissocier. Il semble pertinent à ce stade de globaliser la réflexion, et d'aborder ces thématiques de manière transversale.

Il est proposé au conseil de modifier la délibération du 8 septembre 2016 en conséquence. Cette modification instaurerait un unique atelier global réunissant les trois groupes de travail thématiques. Il serait établi en deux sessions afin de répartir les personnes y assistant.

Le président rappelle que la conférence intercommunale a été saisie de cette question avant que le conseil ne délibère, et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu l'article L153-8 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2016-54 du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

ACCEPTE la modification des modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

DÉCIDE d'instaurer un unique atelier réunissant les trois groupes de travail annulant ainsi le paragraphe 2) de la délibération du 8 septembre 2016.

DÉCLARE que les autres dispositions de la délibération du 8 septembre 2016 demeurent inchangées.

SUJET N°2 : Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises de la société SARL JPJ

Le président expose que la SARL JPJ, implantée depuis l'été 2016 au sein de la zone d'activités des Haut de Fins à Aillant-sur-Tholon (MONTHOLON), a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre du règlement d'intervention adopté le 29 juin 2017.

La SARL JPJ est une société créée en 1989 spécialisée dans la découpe de mousse. Implantée à Looze, elle a rejoint l'an dernier la zone d'activité des Hauts de Fin afin de permettre son développement. Elle a acquis un bâtiment industriel vacant depuis plusieurs années au sein de la zone.

L'investissement initial, lors de son installation dans les nouveaux locaux en 2016, s'est élevé à 403 000 € (acquisition 346 000 €, adaptation du local 57 000 €). De nouvelles dépenses sont envisagées par l'entreprise, dont la construction de bureaux pour un montant de 203 000 €.

La commission économique s'est réunie le 25 août, et a émis un avis favorable à l'octroi d'une aide de 5 000 € à l'entreprise. L'octroi d'une telle aide doit lui permettre de mobiliser des fonds de la région sur la même opération. Un dossier de demande de subvention auprès de la région a été adressé concomitamment.

À la demande du conseil, le président précise que la Région peut accorder une aide allant jusqu'à 20% du coût du projet. Il confirme que si la Région n'apporte pas sa participation financière, la communauté de communes ne participe pas non plus au financement du projet.

Vu l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D-2017-40 du 29 juin 2017,
Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 25 août 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

ATTRIBUE une aide financière de 5 000 € pour les dépenses liées à l'immobilier de la SARL JPJ,

DÉCIDE que cette aide à l'immobilier pourra être versée si la région accorde également une aide financière.

SUJET N°3 : Acquisition de parcelles agricoles en vue de la constitution de réserves foncières à vocation économique

Le président expose que les propriétaires des parcelles cadastrées ZC 18 et ZC 19, contiguës aux parcelles aménagées de l'extension de la zone d'activité des Hauts de Fins à Aillant-sur-Tholon (MONTHOLON), sont favorables à leur cession au prix de 3 000 € l'hectare. Elles représentent ensemble une superficie de 18 130 m², la transaction s'élèverait donc à la somme de 5 439 euros hors frais d'acte.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager l'acquisition de ces parcelles, pour un montant de 5 439 euros auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ZC n°18 et ZC n°19 en vue de la construction de réserves foncières au niveau de la zone d'activité des Hauts de Fins d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) ;

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

SUJET N°4 : Adhésion à un syndicat d'enseignement artistique

Le président expose que l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 a défini le périmètre et les statuts d'un syndicat, ayant pour objet de mettre à disposition des assistants d'enseignement artistique au profit des écoles de musique gérées par ses membres.

Le syndicat réunirait les communautés de communes de l'Allantais, Chablis Villages et terroirs, du Gâtinais, de l'agglomération migennoise, de Puisaye-Forterre, Serein et Armance et la ville de Joigny.

Ce syndicat deviendrait l'employeur d'une soixantaine d'assistants d'enseignement artistique auparavant salariés de l'association Yonne Arts Vivants, qui cesse toute activité au 30 novembre. Il fonctionnerait de manière similaire à l'association : il mettrait à disposition des écoles de musique les assistants à concurrence de leurs besoins respectifs, à charge pour les collectivités adhérentes, gestionnaires des écoles de musique, de verser au syndicat une contribution couvrant :

- les salaires des enseignants au prorata de leur temps hebdomadaire au sein de l'école ;
- les frais de déplacement des enseignants ;
- les frais de gestion de la structure (coût administratif, gestion des ressources humaines, coordination...).

Ces deux derniers postes de dépenses seraient répartis entre les membres au prorata de leur nombre d'heures d'enseignement, ramené au nombre d'heures global assuré par les salariés du syndicat.

Il est proposé d'approuver les statuts et d'adhérer à ce syndicat.

Alain Thierry demande si les contrats de travail ont été reconduits à l'identique, s'ils ont été modifiés, ou s'il y a eu des licenciements. Il s'inquiète de certaines distorsions de salaires, liées notamment aux frais de déplacement.

Mahfoud Aomar précise que certains salariés de Yonne Arts Vivants ne rejoindront pas le syndicat. Il précise en outre que les frais de déplacement ne sont pas intégrés à la rémunération, mais que les déplacements entre l'école de rattachement principale (celle où le plus grand nombre d'heures de cours est assuré), et les écoles secondaires seront indemnisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants avec 24 voix pour et une abstention (Alain THIERY), le conseil communautaire,

DÉCIDE d'adhérer au syndicat d'enseignement artistique ;
APPROUVE les statuts de ce syndicat ;
CONSTATE que les crédits suffisants à l'acquittement de la contribution à ce syndicat pour 2017 sont inscrits au budget à l'article 6554- « *contributions aux organismes de regroupement* » ;
AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

SUJET N°5 : Désignation des représentants au syndicat d'enseignement artistique

L'article 6 des statuts du syndicat d'enseignement artistique prévoit que chaque membre est représenté au comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est demandé de désigner les représentants de la CCA au comité syndical.

Irène EULRIET BROCARDI, a fait part de son souhait de se porter candidate à une fonction de titulaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉSIGNE comme représentants titulaires au syndicat d'enseignement artistique les élus suivants : Irène EULRIET BROCARDI et Mahfoud AOMAR ;
DÉSIGNE comme représentants suppléants : Marie-Laurence NIEL et Alexis CHEVIGNY.

SUJET N°6 : Embauche d'un assistant d'enseignement musical du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017

Le président expose que Yonne Arts Vivants cesse son activité administrative à compter du 31 août, mais poursuit la gestion des contrats de travail à transférer jusqu'au démarrage opérationnel du syndicat. Néanmoins, Yonne Arts Vivants ne se charge pas de renouveler les contrats à durée déterminée arrivés à leur terme à la fin de l'été, pour assurer la rentrée scolaire 2017.

Un enseignant de l'école d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) est concerné par cette configuration : il est donc proposé de le recruter pour une durée de 3 mois, du 1^{er} septembre au 30 novembre, avant qu'il ne soit employé par le syndicat d'enseignement artistique.

Les caractéristiques essentielles du contrat seraient identiques aux conditions d'emploi antérieures : temps de travail : 4/24^e, indice majoré : 411

À compter du 1^{er} décembre 2017, l'enseignant sera recruté par le syndicat d'enseignement artistique.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à conclure ce contrat de travail.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'enseignement de cours de guitare électrique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement artistique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 1^{er} septembre 2017 au 30 novembre 2017 inclus, pour une durée hebdomadaire de 4/24^e,

Cet agent assurera les fonctions d'assistant d'enseignement artistique pour dispenser des leçons de guitare électrique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de quatre heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 471, indice majoré 411 du grade de recrutement, et proratisée au temps de travail,

AUTORISE le président à conclure un contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 novembre 2017 ;

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

SUJET N°7 : École multisports saison 2017/2018

La convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes de l'Aillantais, coordinatrice de l'école multisports est valable pour une saison. En amont du démarrage de la saison 2017-2018, une nouvelle convention doit être signée.

Il est rappelé aux membres que sept antennes sont réparties sur le territoire et comportant neuf séances hebdomadaires au total dont deux intégrées au sein des Nouvelles Activités Périscolaires. Le nombre maximum de participant est fixé à 20 enfants âgés de 6 à 11 ans.

Cette convention précise que le Conseil Départemental soutient financièrement la communauté de communes de l'Aillantais pour la gestion et la coordination des séances de multisports.

Elle reprend également les engagements des communes envers la communauté de communes et vice-versa pour un bon déroulement des séances que ce soit au niveau matériel qu'au niveau des inscriptions.

Il est rappelé que les communes intégrant les séances d'EMS dans les NAP devront s'acquitter d'une participation financière, pour une séance hebdomadaire, de 400 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

ACCEPTE les termes des conventions de partenariat entre chacune des communes et la communauté de communes de l'Aillantais ;

PRÉCISE que le montant de la participation financière pour les communes intégrant les séances dans les NAP pour La Ferté-Loupière et Volgré s'élevé, pour la saison 2017-2018, à 400 € pour une séance hebdomadaire et sera demandé aux communes en mai 2017 ;

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

SUJET N°8 : Relais assistantes maternelles Mésange : convention de mise à disposition d'un local pour les animations du relais entre les communes et la CCA

Suite à un incident sur une commune extérieure au territoire la saison dernière dans le cadre des animations d'un relais assistantes maternelles, le service Protection Maternelle Infantile (PMI) du conseil départemental a émis des préconisations garantissant l'accueil des enfants dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et invite fortement les gestionnaires de relais à formaliser leur partenariat avec les communes par conventionnement.

Le projet de convention a été adressé au conseil avec la note de synthèse.

La commune s'engagera notamment à fournir un local propre et chauffé, la communauté de communes de l'Aillantais s'engage à ce que la responsable du relais restitue le local dans l'état où elle en a pris possession.

Les locaux devront répondre à un maximum de préconisations de la PMI (caches prises fournis par le relais, radiateurs protégés, anti-pince doigts conseillés, verre sécurit aux fenêtres...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

ACCEPTE les termes des conventions de partenariat entre chacune des communes et la communauté de communes de l'Aillantais ;

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

SUJET N°9 : Modification des statuts du syndicat des déchets du centre Yonne : mise à jour du périmètre du syndicat et nouvelles règles de représentativité des collectivités adhérentes

Jean-Marie Valnet expose que suite à l'intégration de nouveaux EPCI au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, ainsi que la mise à jour des modifications du périmètre du Syndicat des Déchets du Centre Yonne survenues dans le cadre du redécoupage territorial et des fusions, il est nécessaire d'approuver les statuts en conséquence.

Les statuts prévoient également de nouvelles règles de représentativité qu'il convient d'agréer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

ACCEPTE l'intégration des communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne et de la Vanne et du Pays d'Othe au syndicat des déchets du centre Yonne ;

ACCEPTE la mise à jour des modifications du périmètre du syndicat suite au redécoupage territorial et aux fusions ;

ACCEPTE les nouveaux statuts présentés, notamment les nouvelles règles de représentativité ;

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

SUJET N°10 : Désignation des représentants de la CCA au syndicat des déchets du centre Yonne

Jean-Marie Valnet expose qu'aux termes des statuts modifiés, la communauté de communes de l'Aillantais doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au syndicat des déchets du Centre Yonne, au lieu de trois titulaires et trois suppléants désignés auparavant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

DÉSIGNE comme représentants titulaires : Jean-Marie VALNET et Gérard CHAT ;

DÉSIGNE comme représentants suppléants : William LEMAIRE et David SEVIN.

SUJET N°11 : Schéma départemental d'accès aux services

Le président indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur le projet de schéma départemental d'accès aux services, et faire connaître son avis à Monsieur le Préfet avant le 29 septembre prochain.

Le projet a été transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire par messagerie électronique le 25 juillet.

Le schéma d'accessibilité des services au public est un document rendu nécessaire par la loi NOTRe. Il est co-financé et co-piloté par l'État. Le but est d'identifier les domaines d'actions prioritaires afin de permettre un meilleur accès des services au public grâce à une coordination accrue des acteurs locaux.

Le calendrier du schéma a vu se dérouler des réunions publiques auxquelles les conseillers ont été conviés, la diffusion d'un questionnaire dans le fil de l'Yonne et un travail d'organisation des éléments recueillis dans le document communiqué.

Ce calendrier implique aussi un avis de la part des intercommunalités et des représentants d'usagers, une présentation en CTAP et à la Région, puis une validation avant la fin de l'année par le Conseil départemental.

Le schéma a identifié 5 domaines majeurs dans lesquels les territoires icaunais devraient se mobiliser :

- la santé ;
- les services aux publics (commerces, etc.) ;
- les services sociaux et de l'emploi (accueil inconditionnel de proximité...)
- la mobilité ;
- le numérique et la téléphonie.

Le schéma a vocation à susciter une meilleure coopération entre acteurs territoriaux en vue de répondre aux besoins des habitants.

Il peut être amendé en fonction des suggestions des élus jusqu'à élaboration finale en novembre et adoption avant la fin de l'année par l'assemblée départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de schéma département d'accès aux services élaboré par le Conseil Départemental.

SUJET N°12 : **Transfert marché travaux de construction en extension de deux logements et restructuration des locaux de services – Lot n°1 : voirie et réseaux divers.**

David Sevin indique au conseil communautaire que dans le cadre des travaux de construction et restructuration de la gendarmerie, le lot n°1-*voirie et réseaux divers* du marché avait été attribué à l'entreprise VDTP-Volgré Dubois Travaux Publics. Celle-ci vient d'être rachetée par l'entreprise SN TTC SAS située au 19, rue de Fontenay à LUCE (28110).

Afin de pouvoir poursuivre les travaux aux mêmes conditions et payer les factures, il est nécessaire d'effectuer un transfert du marché lot n°1-VRD à la nouvelle entreprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

ACCEPTE le transfert du marché lot n°1-VRD à la société SN TTC SAS pour le solde des travaux ;
AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Le Président indique que William Lemaire, récemment élu vice-président du Conseil Départemental, a remis sa démission de son mandat de vice-président en charge du développement économique et numérique.

Le remplacement de cette fonction de vice-président sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, dans le cadre d'une réflexion globale (rattachement éventuel du tourisme au développement économique ?).

- Maison de santé : le bureau a retenu à l'unanimité l'offre du cabinet LC architectures, qui a été présentée par mail au conseil au cours de l'été.

- Le président souhaite aller à la rencontre des habitants de l'Allantais et animer des réunions publiques, ainsi que faire du porte-à-porte. Il souhaite que les vice-présidents l'y accompagnent.

Il demande l'aide logistique des communes (préparation des salles, installation des chaises, distribution des flyers dans les boîtes aux lettres...)

Les réunions envisagées sont :

- Une pour Fleury-la-Vallée,
- Une pour Aillant et Villiers,
- Une pour Valravillon,
- Une pour Sommecaise/la Ferté/les Ormes, (à *Sommecaise*)
- Une pour les deux St Maurice, Chassy et Poilly (à *Saint-Maurice Thizouaille*)
- Une pour Senan/Champvallon/Volgré, (à *Senan*),
- Une pour le Val d'Ocre et Merry la Vallée (à *Merry-la-Vallée*),

Le président prendra contact avec les maires des communes désignées pour arrêter les dates. Il souhaiterait que ces réunions se déroulent entre octobre et novembre 2017.

- L'adoption de la FPU sera à l'ordre du jour du prochain conseil,
- L'inauguration de l'extension de la gendarmerie aura lieu le 14 septembre à 19h00,
- Activ'Ados : la commission enfance-jeunesse conclut à une sur-dotation de l'association par rapport au service rendu. Il ne sera pas proposé au conseil de compléter la subvention de 30 000 € votée lors du budget.

Jean-Claude Lescot explique que l'inter-commission avait demandé à l'association des axes clairs d'amélioration du service, mais elle a jugé que les réponses apportées étaient insuffisantes.

Bruno Cancela considère qu'Activ Ados répond à un besoin : des enfants accueillis sont satisfaits.

Jean-Claude Lescot précise que si le service est apprécié des enfants qui fréquentent la structure, la problématique réside dans la distorsion entre le temps d'ouverture et la masse salariale.

Mahfoud Aomar rappelle qu'Activ Ados ouvre 42 jours dans l'année, tandis que le poste de direction est ouvert 217 jours dans l'année. Ce décalage est trop important. Il s'interroge sur la nécessité d'avoir une direction individualisée sur chaque structure d'accueil.

- La refonte de la grille tarifaire du service des déchets doit être entreprise, mais les délais pour 2017 ne permettent pas d'envisager de grands changements, puisqu'une communication doit être faite en amont.

- Il sera proposé ultérieurement au conseil de créer un service civique : mission d'intérêt général pour les jeunes de 16 à 25 ans d'une durée de 6 à 12 mois. Cet accueil suppose un agrément préalable de la collectivité.

- Situation des impayés : Jean-Claude Lescot indique que le stock global est passé de 239 575 € au 31/08/2016, à 195 544€ au 29/08/2017. Il faut prendre en compte que d'un état à l'autre, se rajoutent des impayés récents issus de la dernière facturation, qui se régulariseront pour partie spontanément (redevables qui ont seulement « laissé de côté » la facture temporairement, sans volonté de ne pas la payer). Si l'on considère uniquement le stock de « vieux » impayés (2012-2015), ils sont passés sur la période de 182 305 € à 146 200 €. Des saisies sur salaires commencent à être mises en œuvre par la trésorerie : la situation devrait encore s'améliorer.



Jean-Claude LESCOT souhaiterait qu'une édition des impayés soit établie par commune permettant une action concrète et efficace sur ses propres concitoyens afin de contribuer à la diminution des impayés. Il demande également un engagement des communes pour informer le service environnement sur les éventuelles évolutions de composition familiale (naissances, décès, etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Benoit MAURY

Le président de la CCA,
Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Jean-Claude LESCOT	
Bruno CANCELA		Christian MARTIN	
Roger CHARPY		Benoît MAURY	
Gérard CHAT		Évelyne MAURY	
Alexis CHEVIGNY		Bernard MOREAU	
Claudine CIEZKI		Marie-Laurence NIEL	
Jean CONSEIL	Excusé Pouvoir à Benoit MAURY	Sophie PICON	Excusée Pouvoir à Évelyne MAURY
Marie-Louise COURTOIS		Hugues SAULET	
Daniel DERBOIS		David SEVIN	
Patrick DUMEZ		Alain THIERY	
Irène EULRIET BROCARDI	Excusée	Jean-Pierre TISSIER	
Philippe GEORGES	Absent	Jean-Marie VALNET	
Andrée GOLLOT		Micheline VEILLARD	Absente
Yann HOUZÉ	Excusé	Joëlle VOISIN	Excusée Pouvoir à Gérard CHAT
William LEMAIRE	Excusé Pouvoir à Daniel DERBOIS		